

**Séance du jeudi 19 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	19	<u>Date de la Convocation</u> :	12 mai 2016
<u>Nombre de présents</u> :	15	<u>Date de l'affichage</u> :	12 mai 2016
<u>Nombre de votants</u> :	18		

Sont présents : Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Yves GOUËBAULT, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD.

Ont donné pouvoir : Pierre BAILLEUX à Olivier VAN DER WOERD  
Pascale GUILBAUD à Damiens TUALLE  
Jacques LAPORTERIE à Yves GOUËBAULT

Absents non excusée : Michèle ROUFFIGNAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie POLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies.



**La séance est ouverte à 20 h 35**

**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Motion de soutien à l'hôpital de Mantes la Jolie,
- Accès à la zone non aedificandi rue de Chintreuil (ruisseau busé).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

**DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,



VALIDE l'adhésion au SIEED de la commune de Rosay.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-42 AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA  
5.7 COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE AU CENTRE  
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale expose au Conseil municipal la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Plaisir et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise. La commune, qui emploie environ 850 agents et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qui en compte à ce jour un millier, conserveront toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces demandes seront subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Plaisir et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale qui s'est tenue le 9 mai 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE l'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-43 ADHESION DE LA CCPH AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEPARTEMENTAL  
5.7 « YVELINES NUMERIQUES » ET VALIDATION DU TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE DE LA CCPH AU SMO 78**

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale expose au Conseil municipal la demande de validation de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert départemental dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques ».

L'adhésion de la CCPH à ce syndicat permettra une mutualisation des moyens en communications électroniques sur les 31 communes des Yvelines situées sur le territoire houdanais. Cette adhésion entraîne le transfert de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques au SMO 78.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Yvelines (STDAN),

Vu la création par le Conseil Départemental des Yvelines du Syndicat Mixte Ouvert dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques ».

Vu la délibération n°26/2016 du 06 avril 2016 de la communauté de communes du Pays Houdanais portant adhésion au SMO 78 et approuvant le transfert de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques au SMO 78,

Considérant la demande de la CCPh en date du 11 avril 2016 de valider cette adhésion et ce transfert de compétence,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale qui s'est tenue le 9 mai 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VALIDE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert départemental dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques » - SMO 78.

APPROUVE le transfert de la compétence de la communauté de communes du Pays Houdanais en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques au SMO 78.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **2016-44 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE PRESTATIONS**

### **1.1 INTELLECTUELLES POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL DE LA HUSSARDIERE**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour des marchés de prestations intellectuelles dans le cadre de l'aménagement du cabinet médical de la Hussardière.

Ce marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : mission de contrôle technique (CT),
- Lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),
- Lot 3 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

La date limite de remise des offres était le 30 mars 2016 à 16h00.

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Valeur technique de la proposition .....40%
- Prix.....60%

Une offre pour le lot 1 a été déposée avant la date et heure prévues de réception et a été jugée irrégulière ; la procédure a été relancée selon l'article 35-I du Code des marchés publics 2006.

Deux offres pour le lot 1 ont à nouveau été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés QUALICONSULT et BUREAU VERITAS.

Trois offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception dont deux ont été jugées recevables, celles des sociétés BUREAU VERITAS et GTI CONSEIL.

Cinq offres pour le lot 3 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celles des sociétés CERC ALBIN, IPCS, Société Nouvelle E.CO.TECH, DELTEXPLAN et TB&I.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 11 mai 2016, a retenu les offres les mieux disantes suivantes :

- le lot 1 : mission de contrôle technique à la société Qualiconsult domiciliée 4 rue du Moulin à Villette (78930) pour un montant pour un montant de 6.332,00 € HT, soit 7.598,40 € TTC,
- le lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société BUREAU VERITAS domiciliée 2 bd Vauban à Montigny le Bretonneux (78180) pour un montant de 2.520,00 € HT, soit 3.024,00 € TTC,
- le lot 3 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination à la société Travaux Bâtiment et Ingénierie (TB&I) domiciliée 5 rue Saint Nicolas à Le Bec Helloin (27800) pour un montant de 6.240,00 € HT, soit 8.611,20 € TTC,

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2015-51 du 11 Juin 2015 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux en bâtiments publics à la société SYNOPSIS,

Considérant le projet de réaménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Hussardière en cabinets médicaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 11 mai 2016,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR (Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Coralie FRAGOT, Damiens TUALLE, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Laëtitia FOURNIER, Philippe OZILOU, Didier DUJARDIN, Yannick TÉNÉSI, Sophie POLLET, Francine ENKLAAR, Pierre BAILLEUX)

et 2 voix CONTRE (Yves GOUËBAULT, Jacques LAPORTERIE),

le Conseil municipal,

**ATTRIBUE :**

- le lot 1 : mission de contrôle technique à la société Qualiconsult domiciliée 4 rue du Moulin à Villette (78930) pour un montant pour un montant de 6.332,00 € HT, soit 7.598,40 € TTC,
- le lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société BUREAU VERITAS domiciliée 2 bd Vauban à Montigny le Bretonneux (78180) pour un montant de 2.520,00 € HT, soit 3.024,00 € TTC,

- le lot 3 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination à la société Travaux Bâtiment et Ingénierie (TB&I) domiciliée 5 rue Saint Nicolas à Le Bec Helloin (27800) pour un montant de 6.240,00 € HT, soit 8.611,20 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **2016-45 ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SAINT CORENTIN ET RUE 1.1 DE VERSAILLES**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement route de Saint Corentin et rue de Versailles.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10/03/2016 sur la plateforme AWS sous le numéro S-PA-323481. La date limite de remise des offres était le 13 avril 2016 à 12h00.

La date limite de remise des offres était le 06 avril 2016 à 12h00.

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Valeur technique de la proposition .....60%
- Prix.....40%

Quatre offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception ; celles des sociétés ID TOPO, ATPI, ECRE-AVR, FONCIER EXPERTS.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 11 mai 2016, a retenu l'offre la mieux disante suivante :

- la société FONCIER EXPERTS pour un montant de 16.426,46 € HT, soit 19.711,75 € TTC,

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2015-51 du 11 Juin 2015 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux de voirie à la société AMOSTRA,

Considérant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Saint Corentin et rue de Versailles,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 11 mai 2016,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement route de Saint Corentin et rue de Versailles à la société FONCIER EXPERTS domiciliée 125 rue Saint Matthieu à Houdan (78550) pour un montant de 16.426,46 € HT, soit 19.711,75 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **2016-46 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PARC 1.1 D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour l'entretien des installations d'éclairage public du domaine communal et les décorations lumineuses de fin d'année.

Le marché est à prix mixte. Une partie est forfaitaire pour la maintenance et à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics 2006, pour les travaux et autres réparations. Les prestations feront l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une période de quatre ans (4) pour des prestations de maintenance et de travaux (le seuil maximum pour toute la durée du marché est fixé à 400.000 € HT).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/03/2016 au BOAMP sous le n°16-354468. La date limite de remise des offres était le 13 avril 2016 à 12h00.

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Valeur technique de la proposition .....60%
- Prix.....40%

Trois offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables ; celles des sociétés INEO RESEAUX CENTRE, VIOLA et EIFFAGE.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 11 mai 2016, a retenu l'offre la mieux disante de la société EIFFAGE :

- pour les prestations de maintenance : montant annuel de 8.355,64 € HT, soit 10.026,76 € TTC,
- pour les prestations de réparation et d'entretien, elles se feront sur la base des quantités réellement exécutées par rapport au bordereau de prix unitaires.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-107 du 17 décembre 2015 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en éclairage public au Cabinet MARCHAUT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 11 mai 2016,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société EIFFAGE, domiciliée 18 rue des Osiers à Coignières (78310), le marché à bons de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public du domaine communal et les décorations lumineuses de fin d'année.

- pour les prestations de maintenance : montant annuel de 8.355,64 € HT, soit 10.026,76 € TTC,
- pour les prestations de réparation et d'entretien, elles se feront sur la base des quantités réellement exécutées par rapport au bordereau de prix unitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-47 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**  
**7.1**

Monsieur le Maire expose qu'au vu des crédits inscrits au budget primitif 2016, la Trésorerie de Longnes demande d'ajuster certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement,

Lignes budgétaires		Débit	Crédit
Articles	Libellé		
002 022	Excédent de fonctionnement Dépenses imprévues	-327,37 €	-327,37 €
2315 (op 10010) 458101	Constructions Opérations pour compte de tiers	-85.203,16 €	+85.203,16 €
022 6718	Dépenses imprévues Autres charges exceptionnelles	-3.500,00 €	+3.500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-48 TARIFS DE LA CANTINE**  
**7.1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la cantine sont inchangés depuis 2010. Le repas est facturé 4,88 €.

La dernière délibération prise en la matière date de mars 2013 mentionnant un tarif global correspondant à une planche de 8 tickets, ancien dispositif d'inscription.

Considérant le nouveau dispositif mis en place depuis la rentrée 2014, la Trésorerie de Longnes demande une délibération actualisée mentionnant un tarif au repas.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,

Considérant le changement de dispositif d'inscription au restaurant scolaire,

Considérant la demande d'actualisation de la délibération formulée par la Trésorerie de Longnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

FIXE les tarifs des repas au restaurant scolaire comme suit :

Le repas demi-pensionnaire	4,88 €
Le repas employés communaux	4,90 €
Le repas à emporter (sans vaisselle ni lavage)	4,00 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-49 MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE MANTES LA JOLIE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un courrier reçu le 17 mai 2016 du Collectif des soignants de Mantes la Jolie alertant les élus sur le devenir du service de néonatalogie de l'hôpital de mantes la Jolie.

6 lits de soins intensifs ont été fermés. Les personnels ont été transférés sur d'autres services et certains postes de soignants ont même été supprimés.

Les impacts sont majeurs :

- Transferts dans l'urgence des mères enceintes vers d'autres hôpitaux d'Ile de France ou de Normandie.
- Transfert de l'enfant à la naissance engendrant la séparation mère-enfant,

- Diminution du nombre d'accouchements,
- Délocalisation des grossesses à risque,
- Diminution du nombre de soignants,
- Diminution de la sécurité des patients, etc....

Au niveau périnatalité, la perte du service spécialisé de l'hôpital de Mantes la Jolie serait catastrophique. Un désert médical s'étendrait entre Poissy et Rouen (107km), entre Poissy et Chartres (90km) et entre Chartres et Rouen (134km).

La notion de service public s'efface devant la rentabilité financière.

Conscient que la proximité d'un hôpital est un atout pour la commune et ses habitants,

Le Conseil Municipal de Septeuil rappelle l'attachement de tous aux hôpitaux de proximité, confirmant ainsi la confiance des français envers l'hôpital public.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle que joue l'hôpital de Mantes la Jolie dans l'offre de soin de proximité pour les habitants de la commune de Septeuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

**SE PRONONCE :**

- en faveur du maintien du service de néonatalogie du centre hospitalier de Mantes la Jolie,
- pour la préservation d'un accès aux soins de qualité de proximité.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-50    AUTORISATION D'ACCES AU DOMAINE PUBLIC : RUISSEAU BUSE RUE DE  
3.6        CHINTREUIL**

Mme Valérie TETART, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil municipal de la gestion actuelle de l'accès au chemin correspondant au ruisseau busé rue de Chintreuil.

Cette zone non aedificandi, n'étant pas cadastrée, elle appartient au domaine communal.

L'accès y est restreint par un portail installé par la commune depuis plusieurs décennies. Les propriétaires des parcelles, de part et d'autres du ruisseau busé, sont informés d'une servitude de canalisation. Elle apparaît d'ailleurs sur certains actes notariés.

Afin de clarifier l'autorisation et les conditions d'accès à cette parcelle, il apparaît nécessaire de délibérer.

Une convention sera signée avec chaque propriétaire détenteur d'une clé du portail. Cette convention précisera que la maintenance, la réparation et la jouissance du portail est du ressort de la commune. Toutefois, en cas de dégradations par l'un des possesseurs de la clé, il sera procédé aux réparations à ses frais.

L'accès à cette zone devra être déclaré par les propriétaires à leur assurance.  
En de perte des clés, la reproduction sera à la charge des possesseurs.

La convention prévoira également que le possesseur s'engage à ne pas prêter la clé ni à la donner à qui que ce soit, il en aura un usage exclusif en bon père de famille.  
La clé sera rendue à la commune si la propriété est vendue ou cédée. Il n'y aura pas de transmission automatique en cas de vente ni avec les héritiers. Le nouveau propriétaire devra faire une demande à la commune pour l'obtention de la clé.

Philippe OZILOU aimerait savoir si une caution est prévue pour les clés et si des services de l'Etat pourraient faire une étude sur le tonnage autorisé.

Yves GOUËBAULT rappelle que le busage du ru a été entrepris soit sous la mandature de M. Fouché soit sous celle de M. Maurice Hamayon. Les infrastructures sont donc anciennes et probablement fragiles. Le passage de véhicules légers est possible mais pas plus lourds au risque de dégrader le busage.

Certains dégâts (ornière, fissure) sont déjà constatés aujourd'hui.

Après débat, une caution ne sera pas demandée car il est prévu qu'en cas de perte, la reproduction des clés sera à la charge des possesseurs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propriétés privées bordant la zone non aedificandi rue de Chintreuil,

Considérant la nécessité de clarifier l'autorisation d'accès à cette zone,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONFIRME que le portail fermant l'accès au domaine communal (ru busé) rue de Chintreuil appartient à la commune de Septeuil.

AUTORISE les propriétaires des parcelles AH785, AH526, AH525, AH524, AH523, AH101, AH100, AH99, AH851, AH850, AH852, AH765, AH340, AH339, AH338, AH337, AH336, AH335, AH334, AH333, AH332 et AH331, riverains, à accéder à cette zone de façon permanente et gratuite.

DIT que ces propriétaires riverains seront assujettis à une servitude d'entretien.

CONFIE un jeu des clés du portail aux propriétaires des parcelles AH785, AH336, AH331, AH 332 et AH 338.

VALIDE les termes de la convention de prêt des clés du portail rue de Chintreuil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles AH785, AH336, AH331, AH 332 et AH 338.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Question diverses

Commission extramunicipale :

Les membres de la commission se sont saisis de deux dossiers : les toilettes publiques et le stationnement dans Septeuil.

**La séance est levée à 21h36.**

Septeuil, le 20 mai 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE



*[Handwritten signature in black ink]*